

REGLEMENT INTERIEUR (4 pages) A LIRE ATTENTIVEMENT

Pour une bonne organisation de votre évènement, une information préalable de ces consignes est indispensable.

Article 1 – Objet du Règlement

Le présent Règlement est établi pour régler les modalités de mise à disposition d'un ou plusieurs locaux du site « Le fief de Jade » au locataire et lui est remis lors de l'engagement de location.

« Le fief de Jade » comprend : deux salles, une cuisine équipée professionnelle avec chambre froide, un salon privé avec sanitaire, un salon enfant, des sanitaires dont un accessible aux personnes à mobilité réduite, 4 chambres avec salle d'eau.

Article 2 – Nombre de personnes autorisées

Le fief de Jade est un établissement recevant du public (ERP) de type L/N/O, 4^{ème} catégorie. Le nombre de personnes autorisé dans les locaux est fixé à 260 (grande salle : 195 + petite salle : 65 ; hébergements = 12 places). Aucune dérogation ne pourra être obtenue.

Article 3 – Responsable

Le seul responsable reconnu par le propriétaire est le demandeur mentionné sur le contrat de location. Le locataire répond de toute perte ou détérioration de matériel pendant la durée de la location ; il est par ailleurs responsable de tout dommage pouvant survenir sur le site, causé soit aux personnes, soit aux biens par lui-même ou par des personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation.

Toute dégradation est à la charge du locataire.

Le demandeur doit être majeur : toute réunion de jeunes non majeurs devra être encadrée par un adulte (le demandeur) accompagné d'un ou plusieurs coresponsables.

Article 4 – Etat des locaux et des extérieurs

Le locataire s'assure que les lieux répondent bien aux conditions exigées par le caractère de la manifestation et veillera au bon fonctionnement de l'ensemble des installations.

Toute transformation et aménagement de l'existant sont interdits : le locataire portera seul l'entière responsabilité en cas d'incidents provenant d'un aménagement différent ou supplémentaire des différents locaux.

Tous les appareils se situant sur le portique au-dessus du public doivent disposer de deux dispositifs d'ancrage différents.

Dans les salles et aux abords des salles, il est strictement interdit de :

- Planter des clous, punaises, agrafes ou supports quelconques dans les cloisons, murs, plafonds (ou tout matériel appartenant aux locaux) – seuls les crochets/baguettes fixés doivent être utilisés comme points d'accroche (escabeau 3 marches fournis / échelle non fournie)
- ↳ Accroches murales pour éléments de décoration légers (échelle autorisée avec protections sur le mur)
- ↳ Accroches plafond pour éléments <15kg (échelle interdite, supports non conçus pour apposer une échelle – prévoir escabeau ou échafaudage sécurisé et stable)
- Retirer les portes, ampoules, crochets... ou tout autre dispositif fixé et/ou branché
- Coller, utiliser du papier adhésif ou peindre sur les murs, portes et fenêtres des différentes pièces
- Installer tout élément de décoration flottante (tenture, tissu, papier...) non classé M1 de plus de 0,50m² inflammables, susceptibles de dégrader les peintures ou les revêtements
- Utiliser des fumigènes en dehors de la grande salle, le risque de déclenchement de l'alarme incendie étant au maximum
- Gonfler les ballons avec un gaz inflammable
- Utiliser des confettis à l'intérieur de la grande salle et à l'extérieur (toléré dans la petite salle)
- Utiliser des pétards et/ou cierges magiques (fontaine d'artifice toléré sous surveillance)
- Tirer un feu d'artifice sans l'accord du propriétaire
- Employer toute flamme nue (feux de Bengale, torches, bougies, réchauds, etc.)

- Stocker et/ou utiliser des produits inflammables ou combustibles présentant un danger d'incendie ou d'explosion (carburant, solvant, diluant...)
- Utiliser un groupe électrogène à l'intérieur de la salle ou à proximité des locaux (>50 mètres)
- Utiliser un barbecue à l'intérieur et aux abords des salles
- Utiliser un barbecue à l'extérieur sans l'accord du propriétaire
- Transporter et utiliser le mobilier d'intérieur à l'extérieur
- Transporter et utiliser du mobilier d'extérieur à l'intérieur
- Il est précisé que les tables et les chaises doivent être déplacées en les portant*
- Monter une tente de réception sans l'accord du propriétaire
- Jouer au ballon devant les salles
- Vider les cassettes de camping-car
- Installer des tentes de camping, structures gonflables, aires de jeux, rôtissoires, barbecues... aux abords des salles, sur les pelouses de la terrasse et du Jardin

Dans les chambres, il est demandé de :

- Ne pas fumer (y compris cigarettes électroniques)
- Respecter les lieux ainsi que le matériel et la décoration
- Ne pas déplacer à l'extérieur le mobilier
- Ne pas sortir les couvertures des lits à l'extérieur, ni s'en servir de tapis
- Replacer, au départ, l'ensemble du matériel et mobilier à sa place initiale : disposer les couvertures et les oreillers sur chaque lit avec alèse
- Ne pas utiliser de moyen de chauffage ou de cuisson non prévus
- Ne pas allumer des bougies ou autres systèmes à base de flamme

En cas d'installation de pancartes, panneaux d'indication, ballons, etc... sur les routes, n'oubliez pas de les retirer.

Article 5 – Interdiction de fumer

Décret n°2006-1386 du 15/11/2006

Conformément à la législation, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux y compris pour les réceptions privées.

Article 6 – Animaux

A l'exception des chiens guide et d'assistance, aucun animal, même tenu en laisse, n'est accepté dans l'enceinte, y compris sur le parking.

Article 7 – Cuisine professionnelle

La cuisine est louée avec du matériel. Ce matériel mis à disposition ne doit pas être déplacé.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité, d'apporter des appareils de cuisson type réchaud à gaz.

L'utilisation d'un barbecue est interdite.

Article 8 – Circulation et stationnement

Le responsable devra veiller au bon respect des consignes auprès des invités et éventuellement organiser le stationnement :

- le stationnement des véhicules doit se faire obligatoirement sur le parking
- il est interdit de circuler et de stationner devant ou sur les côtés des salles (accès pompiers), pelouses et terrasse
- Il est interdit de déposer des cycles ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux

Article 9 – Espaces verts et allées

Les espaces extérieurs sont soignés et entretenus : le responsable fera respecter les arbres, pelouses et plantations. Les résidus des éléments naturels de décoration, type fétus de paille, confettis de papier, bois, fleurs... devront être retirés.

Les pots de plantation ne doivent pas être déplacés et seuls ceux remplis de sable peuvent être utilisés comme cendriers.

L'installation de tente de camping, structure gonflable, aire de jeux, rôtissoire, barbecue est strictement interdite aux abords des salles, sur les pelouses de la terrasse et du Jardin.

De plus, la seconde partie - au-delà du portail décoratif - est accessible dans un but de promenade et de détente, excluant toutes les activités ou jeux pouvant détériorer la végétation.

Article 10 – Nuisances sonores

Le propriétaire fait appel au civisme des utilisateurs pour ne pas créer des nuisances sonores au voisinage : les ouvertures des salles vers l'extérieur (portes/ baies vitrées) doivent être fermées à partir de minuit.

Article 11 – Sécurité

Pour préserver la sécurité du site et des personnes, les accès pompiers et abords des salles sont sous vidéosurveillance.

Cependant, le locataire devra prendre toutes les dispositions réglementaires afin de respecter la sécurité et la salubrité du site. Il devra toujours veiller au libre accès du bâtiment, notamment pour tous véhicules d'intervention de sécurité pour lesquels le passage doit être aisé : un accès pompiers doit être aménagé de la route à l'entrée des locaux.

Il lui appartiendra également de veiller à ce que les issues de secours et leurs dégagements soient constamment éclairés et libres de tout objet susceptible de compromettre la sécurité des personnes en cas d'incendie ou d'évènement fortuit. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'obstruer les sorties de secours, de bloquer les portes, de déplacer les extincteurs. Il reconnaît avoir pris acte des conditions de sécurité et s'engage à les respecter, avoir constaté l'emplacement des systèmes de secours et avoir pris connaissance des itinéraires et sorties d'évacuation.

Article 12 – Rixe et incendie

L'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie et de déclenchement de l'alarme est interdite sauf cas de nécessité immédiate. Toute manipulation inopportune, nécessitant une intervention du propriétaire sur le système général de sécurité incendie, pourra être pénalisée d'un supplément de 50€.

Tout incident, rixe ou incendie, est à signaler immédiatement à la Gendarmerie ou aux pompiers.

Article 13 – Nettoyage

Le locataire est tenu de :

- ramasser en extérieur mégots, gobelets, papiers, sacs plastiques...
- laver, rincer, sécher et ranger tous les objets et ustensiles de cuisine (vaisselle, casseroles, etc.)
- ranger les chambres : replacer l'ensemble du matériel et mobilier à sa place initiale et disposer les couvertures et les oreillers sur chaque lit avec alèse

Il est interdit d'utiliser des produits de nettoyage abrasifs ou à base d'acide. Le nettoyage à grande eau est interdit.

Article 14 – Traitement des ordures

Le camion de collecte ramasse uniquement les sacs translucides marqués du logo CDC Bény-Bocage – Souleuvre en Bocage et les sacs jaunes.

Tous les détritrus doivent être triés en respectant les consignes suivantes :

- *papier, carton, brique, plastique, métal* = **SAC JAUNE** : sacs à fermer et à placer dans le conteneur PAPIER
- *déchets ménagers* = **SAC TRANSLUCIDE** : sac à fermer et à placer dans un conteneur
- *bouteilles, bocaux et pots en verre uniquement* = à déposer dans le **BAC A VERRE**

Il est interdit de déplacer les conteneurs et de les positionner aux abords des façades ou à l'intérieur des locaux. Tout dépôt, même temporaire, de sacs poubelle, bouteilles, cartons est interdit aux abords des locaux, ceci pour éviter tout risque de coulures, souillures et tâches nécessitant un nettoyage intensif et/ou risque de départ de feu. Les ordures doivent être placées dans la zone poubelles avec les conteneurs.

Article 15 – Parties interdites d'accès

La voie d'accès pompiers (voie engin), les parties techniques, privées ou non louées sont réservées et/ou sont interdites d'accès. Le locataire s'engage à ce que personne ne s'y introduise.

Tout stationnement est exclu sur la voie d'accès pompiers aménagée pour pouvoir atteindre les locaux, ceux-ci devant être obligatoirement accessibles ; pour faciliter l'intervention des secours, il est impératif que ces voies ne soient jamais encombrées quelques soient les circonstances. En conséquence, aucune autorisation ne sera accordée pour ouvrir les barrières de parking.

Article 16 – Accès aux locaux

A l'entrée dans les lieux, une pochette est remise au locataire contenant toutes les clés, codes, combinaisons qui lui seront nécessaires. Une boîte à clé sécurisée par une combinaison à 4 chiffres est à disposition, pour y déposer clé ou autre petit objet, note... La combinaison est transmise par le propriétaire uniquement au locataire.

Le locataire ou toute personne tierce (invité, prestataire, intervenant...) n'est pas autorisé à modifier la combinaison. En cas de modification et d'impossibilité d'ouvrir le compartiment en fin de location, le boîtier sera remplacé aux frais du locataire.



Le fief de Jade

ici c'est chez vous

REGLES D'UTILISATION DES ESPACES VERTS ET TERRAINS DE JEUX

Le locataire veillera au respect et au bon usage des espaces utilisés de façon adaptée et appropriée aux activités pratiquées

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes ou les objets dont ils ont la charge ou la garde

Les enfants doivent restés sous la surveillance et sont sous la responsabilité d'au moins un adulte

Aucun animal, à l'exception des conditions liées au handicap, n'est accepté sur le site, même tenu en laisse

La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs, même tenus à la main, sont interdits

Les tirs de pétards, artifices, lâchers de lanternes... doivent faire l'objet d'une autorisation

ESPACES DE JEUX

- Piste de pétanque

JARDIN

- Espace cérémonie laïque / vin d'honneur
- Espace promenade

Il est strictement interdit d'y installer des tentes de camping, structures gonflables, aires de jeux, rôtissoire, barbecue...

Les espaces verts sont entretenus afin que vous puissiez profiter agréablement des extérieurs. Vous devez donc les respecter et les préserver.

Il est interdit de :

- ▶ grimper aux arbres,
- ▶ casser ou scier des branches d'arbres et arbustes,
- ▶ marcher sur les bâches de plantations et sur les plantations,
- ▶ arracher des plantations ou des arbustes,
- ▶ graver des inscriptions sur les troncs,
- ▶ peindre des inscriptions, coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs,
- ▶ utiliser les arbres et arbustes comme supports pour des affiches ou objets quelconques
- ▶ arracher ou couper les plantes et les fleurs,
- ▶ déplacer les jardinières et pots
- ▶ prélever de la terre,
- ▶ procéder au lavage de véhicules,
- ▶ procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution,
- ▶ escalader les clôtures,
- ▶ monter sur les bancs et rampes d'escaliers,
- ▶ installer des jeux prenant appui sur les arbres et les constructions,
- ▶ allumer un feu.

Les détritus (papiers, mégots...) doivent être ramassés.